

Snes Créteil Info

Snes Créteil Info - www.creteil.snes.edu - Tél. : 01.41.24.80.54 - Fax : 01.41.24.80.61 - 3 rue Guy de Gouyon du Verger - 94112 Arcueil cedex

**Conditions
de stage dégradées,**



**mais le SNES-FSU pour
vous accompagner !**

Editorial

Tout d'abord, **FÉLICITATIONS** pour votre réussite au concours et **BIENVENUE** dans l'académie de Créteil ! Les militant-e-s du SNES-FSU Créteil sont venu-e-s en nombre à votre rencontre, car l'accueil des professeurs stagiaires est l'une de nos priorités, tant **les conditions d'entrée dans le métier se sont dégradées ces dernières années.**

Sous prétexte que vous étiez pour la plupart contractuel-le-s admissibles l'an dernier, le Ministère a encore une fois fait le choix de vous affecter à temps plein.

Comment se former convenablement dans ces conditions ? Ce ne sont pas les quelques stages du Plan académique de formation qui vous permettront de prendre du recul sur vos pratiques. **Le SNES-FSU revendique un tiers-temps de service pour tous les stagiaires, quel que soit le concours obtenu. Nous n'avons cessé de réclamer, à tout le moins, une décharge qui vous permette de suivre une formation toute l'année... Peine perdue !**

Mais vous ne serez pas seul-e ! Comme pendant l'été, vous trouverez à vos côtés les militant-e-s du **secteur Entrée dans le métier du SNES-FSU Créteil** joignables par mail et téléphone pour vous accompagner et vous conseiller. Vous trouverez dans cette circulaire de rentrée et dans le mémo du SNES-FSU national toutes les informations utiles pour votre année de stage.

Bon courage et n'hésitez pas à vous tourner vers vos collègues, notamment du SNES-FSU, dans vos établissements pour qu'ils vous réservent le meilleur accueil.

La FSU est montée au créneau pour dénoncer, en CHSCT, le fait que vous soyez « invité-e-s » à venir aux journées d'accueil alors que vous ne serez nommé-e-s qu'au 1^{er} septembre et donc ni rémunéré-e-s ni couvert-e-s en cas de problème, ce à quoi le rectorat a répondu qu'il ferait face à ses responsabilités.

Sommaire

- p. 1 Édito - Élections professionnelles
- p. 2 Temps de service
Organisation de la formation à Créteil
- p. 3 Tutorat
Formation : ce qu'en pense le SNES-FSU
Quelques conseils pour la rentrée
- p. 4-5 Démarches auprès du rectorat
Premier traitement
L'action sociale dans l'Éducation nationale
- p. 6 Conditions de titularisation
Se syndiquer, c'est déjà agir !
- p. 7 **STAGE vendredi 14 novembre 2014**
« Stagiaire... et déjà enseignant / CPE »



Du 27 novembre au 4 décembre
ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES
dans toute la Fonction Publique.
LES STAGIAIRES AUSSI ÉLISENT
leurs représentant-e-s aux comités techniques
VOTEZ FSU !

UNE QUESTION ? CONTACTEZ-NOUS
à l'adresse mail stagiaires@creteil.snes.edu

ou au 06.95.47.01.40.

Maud COUTANT, Romain GENTNER, Grégory BEKHTARI
et Pierre CLAUSTRE,
militants du secteur « Entrée dans le Métier »
du SNES-FSU Créteil



L'an dernier, plus d'un ou une stagiaire sur trois était syndiqué-e au SNES, pourquoi pas vous ?
ADHÉREZ AU SNES-FSU
Se syndiquer c'est choisir de ne pas rester seul-e, c'est déjà **AGIR !**

■ TEMPS DE SERVICE

→ *Je suis...*



... lauréat des concours renouvelés 2014

| | <i>Je suis titulaire d'un M1</i> | <i>Je suis titulaire d'un M2</i> |
|--|---|---|
| Ma situation universitaire à la rentrée 2014 | | |
| Mon expérience professionnelle | | Sans expérience professionnelle |
| Mon temps de travail pour l'année de stage | 8 à 10 heures | 8 à 10 heures (certifié) 7 à 9 heures (agrégé) |
| Ma rémunération de départ | Échelon 1 | Échelon 1 |
| Ma formation | Formation en M2MEEF 1 tuteur dans l'établissement + 1 tuteur à l'ESPE | Formation adaptée sur la partie MEEF à l'ESPE 1 tuteur dans l'établissement + 1 tuteur ESPE |



... lauréat du concours exceptionnel (2013-2 ou 2014 anticipé)

| <i>Je suis titulaire d'un M1</i> | | <i>Je suis titulaire d'un M2</i> | |
|--|--|--|--|
| Sans expérience professionnelle | Avec expérience professionnelle | Sans expérience professionnelle | Avec expérience professionnelle |
| 18 heures | 18 heures | 18 heures | 18 heures |
| Échelon 3 | Échelon 3 | Échelon 3 | Échelon 3 |
| Inscription au plan académique de formation (PAF) 1 tuteur dans l'établissement | Inscription au plan académique de formation (PAF) + 1 tuteur dans l'établissement | Inscription au plan académique de formation (PAF) 1 tuteur dans l'établissement | Inscription au plan académique de formation (PAF) + 1 tuteur dans l'établissement |

NB - Lauréats des sessions antérieures :

Ceux en report de stage en 2013-2014 sont assimilés aux lauréats des concours renouvelés détenteurs d'un M2 et sans expérience professionnelle (colonne 2). Les stagiaires 2013-2014 non titularisés sont maintenus dans la même académie pour leur renouvellement de stage, sur la même quotité horaire que les lauréats des concours renouvelés détenteurs d'un M2 et sans expérience professionnelle (colonne 2).

Assurez-vous à la rentrée que votre temps de service est le bon, qu'on ne vous impose pas d'heures supplémentaires.

Assurez-vous également que vous ne serez pas professeur principal, que vous n'aurez pas de classe à examen, pas plus de deux niveaux. **Dans le cas contraire, faites-le nous savoir !**

« Les affectations dans les écoles et établissements les plus difficiles de l'éducation prioritaire devront être évitées (notamment les écoles et établissements REP+ ou relevant des réseaux ÉCLAIR).

En outre, il conviendra d'aménager les services de manière à éviter l'affectation sur des postes spécialisés ou devant les classes les plus difficiles. Dans le second degré, il conviendra de veiller à éviter la prise en charge de plus de deux niveaux d'enseignement, de manière à limiter le nombre de préparations de cours. »(extrait de la circulaire n° 2014-080 du 17-6-2014).

■ ORGANISATION DE LA FORMATION À CRÉTEIL

Le rectorat a décidé de distinguer, principalement, deux situations : les stagiaires à temps plein, et ceux qui seront à mi-temps (voir tableau ci-dessus).

Formation des stagiaires à temps plein :

Elle sera des plus réduites, et échoie au Rectorat. Les stagiaires devront s'inscrire aux formations du Plan Académique de Formation (PAF) dont les inscriptions sont ouvertes du 18 août au 19 septembre. Ils seront prioritaires pour deux stages, et peuvent s'inscrire à trois ou quatre au total. Les lauréats du concours réservé ont la possibilité de s'inscrire, en plus, à des stages de 6 jours de renforcement disciplinaire. Le Rectorat prévoit également la mise en place, assez tôt dans l'année espère-t-il, d'un « Plan Individuel de Formation » (PIF, ça ne s'invente pas), sur demande ou quand le besoin s'en fait sentir à l'issue des entretiens que les lauréat-e-s auront avec l'Inspection début septembre. Dans tous les cas, l'inscription aux stages du PAF n'est pas obligatoire (les lauréat-e-s ne sont pas un « public désigné »), mais les stagiaires pourraient être « sollicités ». Le Rectorat, qui ne sait pas, à l'heure où nous écrivons ces lignes, quel sera le profil de tous les stagiaires à temps plein, espère pouvoir identifier rapidement les besoins individuels. Si vous êtes lauréat-e du concours exceptionnel, mais n'avez pas enseigné comme contractuel-le admissible, faites-le savoir, en particulier lors des journées de formation des 26 et 27 août.

Le SNES-FSU s'est élevé contre la faiblesse de ce dispositif. Mais pour lui donner une autre allure, il aurait fallu décharger ces stagiaires-là aussi !

■ TUTORAT

Tous les stagiaires doivent se voir attribuer un tuteur de terrain. « L'accompagnement du stagiaire sera en outre renforcé, dans le cadre d'un tutorat mixte. Un tuteur sera ainsi désigné par l'Espe pour assurer le suivi du stagiaire tout au long de son cursus. »

■ FORMATION : CE QU'EN PENSE LE SNES-FSU

Il y a encore cinq ans, les stagiaires étaient en responsabilité entre 6 et 8h et suivaient leur formation à l'IUFM le reste de leur service. En 2010, les stagiaires ont été jetés dans le grand bain quasiment à plein temps. Cette entrée dans le métier n'est pas progressive. Qu'on ait ou pas d'expérience professionnelle antérieure, il faut du temps pour se former et prendre du recul. Nos métiers ne sont pas seulement des tâches d'exécution ; le métier complexe d'enseignant nécessite de faire constamment l'aller-retour entre la théorie et sa pratique. Cette réflexion est nécessaire, mais comment, quand on a un service de 15 ou 18h à assurer, préparer les cours, corriger les copies, suivre les formations, etc. ? Le SNES-FSU se bat pour obtenir une réelle formation des enseignants de qualité, progressive et ne reposant pas uniquement sur le compagnonnage des tuteurs. Dans cet objectif, **il défend la mise en place de pré-recrutements dès la fin de la L2 et revendique que le stage corresponde à un 1/3 temps pour tous les lauréats quel que soit le concours, sur le service du tuteur alors déchargé pour assurer au mieux sa mission. Le SNES Créteil s'est battu, malheureusement sans succès, pour que le Rectorat attribue 3h de décharge aux lauréats placés à temps plein, comme c'était le cas les années précédentes.**

■ QUELQUES CONSEILS POUR LA RENTRÉE

→ **Un accueil plus personnalisé doit vous être fait dans votre établissement le jeudi 28 août.** Vous aurez alors les **coordonnées de votre tuteur** mais aussi celles **du coordinateur de la discipline** quand vous êtes plusieurs enseignants de la discipline dans le même établissement (il est possible que votre tuteur ne soit pas présent dans votre établissement).

→ **Adressez-vous sans tarder aux militant-e-s du SNES-FSU dans votre établissement.** Les militant-e-s qui organisent votre accueil aujourd'hui peuvent déjà, dans la mesure du possible, vous les indiquer.

L'emploi du temps : vous l'aurez au plus tard le lundi 1^{er} septembre, jour de prérentrée pour tous les professeurs. **Attention, il change souvent dans les premières semaines.**

Au secrétariat

- Laissez vos coordonnées personnelles pour être joint rapidement (pas d'obligation de laisser un mail).
- **Signez le Procès Verbal d'installation** déclencheur de la paie, vous devrez y joindre deux RIB et une photocopie de la carte vitale.
- Faites vous établir votre **Pass'Education** pour avoir accès gratuitement aux musées nationaux et bénéficier de réductions auprès des librairies. Munissez-vous de deux photos d'identité.

A l'intendance

- Les **clés de vos salles**, de votre casier, du parking.
- Les principes d'**utilisation de la reprographie**.
- Fournitures diverses : craies, feutres, brosses...
- Fonctionnement de la cantine.
- Demande de **prise en charge de la moitié des frais pour les abonnements (hebdomadaires, mensuels ou annuels) de transports en commun.**

Au CDI

- Manuels utilisés, prêt d'un spécimen pour préparer vos cours.
- Se faire inscrire sur la liste des éditeurs pour recevoir les spécimens en fin d'année.

Équipe disciplinaire

- Matériel à l'intérieur des salles.
- Progression commune et évaluations communes.
- En lettres : liste des séries, a-t-on la possibilité de faire acheter des livres aux élèves ?
- En langues : l'enseignement se fait-il par groupes de compétences ?
- En collège : comment se passe l'évaluation de l'histoire des arts, le livret personnel de compétences est-il renseigné... ?

Cahier de texte / Saisie des notes

L'utilisation d'un **cahier de texte numérique** est devenue obligatoire. Il faut souvent récupérer un identifiant et un mot de passe pour se connecter au portail de l'établissement afin de remplir le cahier de texte et pour les notes et appréciations des élèves. L'utilisation de l'ENT (Environnement Numérique de Travail) est sujette à débat, et les solutions choisies dans les établissements ne sont pas toutes opérationnelles. Consultez le site du SNES-FSU pour en retrouver les éléments (www.snes.edu/cahier-de-texte-numerique-ENT.html). La plupart des établissements est passée au **bulletin électronique**. Il y a deux éditeurs principaux, qui commercialisent l'un Nota Bene, l'autre Pronote, et les ENT correspondants, permettant également de remplir à distance les bulletins. **Renseignez-vous sur les délais** à respecter avant les dates des conseils de classes, **et les mots de passe et identifiants** à utiliser (ce n'est pas toujours celui utilisé pour l'ENT de l'établissement).



Vie scolaire

Si vous êtes enseignant-e, présentez vous à l'équipe des CPE et aux surveillant-e-s. Ils vous expliqueront comment sont pris en charge les **retards** et les **absences** des élèves mais aussi, vous donneront quelques **conseils sur la gestion de classe** (comment réagir en cas de problème, l'échelle des sanctions, comment contacter les familles...).

Le premier jour de cours

Il faut essayer de connaître au plus vite les élèves. Dans certains établissements, les élèves remplissent une fiche avec le professeur principal qui la donne ensuite à chaque collègue de l'équipe. Certains collègues préfèrent demander leur propre fiche. Parfois des trombinoscopes sont fournis. **Le plus simple pour gagner du temps, est peut-être de faire un plan de classe et de demander aux élèves de conserver les mêmes places jusqu'à ce que vous les ayez repérés.**

Vérifiez les emplois du temps, le matériel. **Fixez quelques repères quant au rythme des devoirs**, les types d'évaluation, les objectifs. Éventuellement, expliquez certaines règles spécifiques à la discipline. **Quant à la « tenue de classe », poser des règles claires et non négociables peut aider à instaurer une ambiance sereine** de travail par exemple sur le matériel exigé en classe, la prise de parole, le travail à la maison, le comportement en classe... **Mais ne vous encombrez pas de trop de règles**, vous n'êtes pas obligé de fixer une sanction précise pour chaque "faute", tout d'abord parce que vous oublierez des situations et ensuite parce qu'il ne faut pas vous désavouer (toute règle énoncée doit être appliquée). **Il faut faire connaître des règles simples aux élèves** et donc y avoir réfléchi avant d'entrer en classe.



■ DÉMARCHES AUPRÈS DU RECTORAT À NE PAS OUBLIER !

Vous retrouverez sur le site du rectorat la liste des formalités à accomplir avant le 15 septembre :

<http://www.ac-creteil.fr/rh-stagiaires.html>

- **Dossier financier** à renvoyer au Rectorat **avant le 18 août 2014** pour obtenir rapidement votre première paye.
- **Affiliation à la sécurité sociale** ; inscription auprès de votre centre départemental.
- **Demande de reclassement** pour valider vos services antérieurs ; dossier à renvoyer au Rectorat avant le 15 octobre. **Consultez le Mémo que le SNES vous a distribué** aujourd'hui et **soyez-y très attentif si vous avez été enseignant-e contractuel-le, surveillant-e, lecteur ou lectrice à l'étranger**, ou vous avez appartenu à un autre corps de la fonction publique. **N'hésitez pas** consultez le SNES-FSU en cas de doute.
- Effectuez une **visite médicale auprès d'un médecin agréé avant le 15 septembre**.

■ PREMIER TRAITEMENT

C'est la signature du procès-verbal d'installation qui ouvre droit au paiement du salaire. Elle s'effectue le jour de la prérentrée dans l'établissement et doit être datée du 1er septembre. Les stagiaires qui étaient auparavant payés par l'Éducation Nationale (titulaires ou non-titulaires) et qui ont changé d'académie doivent, en outre, obligatoirement demander un certificat de cessation de paiement au service payeur d'origine et le fournir au nouveau service payeur. Dans les cas où les formalités ne seraient pas remplies dans les temps (du fait d'un retard dans l'envoi des pièces au Rectorat), les stagiaires ont droit à une avance sur salaire, généralement 80% du salaire, pour la fin septembre, le salaire étant régularisé fin octobre.

■ L'ACTION SOCIALE DANS L'ÉDUCATION NATIONALE : C'EST QUOI ?

Des prestations pour le logement et l'installation des personnels, la garde et les vacances des enfants... soit versées par l'Éducation nationale (ASIA) soit versées par la Fonction Publique (PIM).

La FSU et ses syndicats nationaux, en vous informant et en participant aux instances d'action sociale (CAAS, SRIAS...), se battent pour développer les prestations, augmenter les montants, les Quotients Familiaux et indices de référence. **C'est l'objet d'une lutte syndicale importante.**

Urgence pour les arrivants sans logement

Le rectorat a également mis en place une **ASIA**.

1/ Hébergement d'urgence sous forme de chèques de service pour 15 nuits maximum, soit un montant total de 450 €.

S'adresser à la division de l'accompagnement médical, social et professionnel du rectorat - DAMESOP 2 : 01.57.02.68.75 ou ce.damesop@ac-creteil.fr, ou **directement aux assistants**



socials des personnels dans les Direction des services départementaux de l'éducation nationale de

l'académie de Créteil :

La DSDEN 77 : Tél. : 01.64.41.30.90

ce.77ssp@ac-creteil.fr

La DSDEN 93 : Tél. : 01.43.93.70.87

ce.93ssp@ac-creteil.fr

La DSDEN 94 : Tel : 01.45.17.62.52

ce.94aspers@ac-creteil.fr

2/ La Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale (SRIAS) d'Île-de-France propose des **chèques** (sous forme de chèque de service de 30€) **pour payer l'hôtel** ou l'alimentation à ceux, contractuels, stagiaires ou titulaires, qui sont en recherche d'un logement. Le **montant maximum est de 300€** par agent. Les chèques sont donnés pour payer une partie de la facture hôtelière. Une attestation sur l'honneur d'avoir un indice inférieur à 490 et d'être en recherche d'un logement peut vous être demandée (voir : <http://srias.ile-de-france.gouv.fr/fre/Logementsocial-fonctionnaires/Aide-aux-nouveaux-arrivants>) Aideaux-nouveaux-arrivants)

3/ Possibilité d'hébergement temporaire dans un foyer meublé : voir sur le site de la SRIAS IDF <http://srias.ilede-france.gouv.fr> rubrique logement temporaire les possibilités.

4/ Pour demander un logement social fonctionnaire (sous conditions de ressources selon le classement HLM du logement) : vous devez d'abord être enregistré comme demandeur de logement social (obtenir un n° unique régional, qui permet de demander un logement social dans 5 communes ou arrondissements parisiens), puis adressez-vous au service logement de votre préfecture. Voir tous les renseignements sur le site de la SRIAS IDF rubrique " accès au logement interministériel ". <http://srias.ile-de-france.gouv.fr>

Les différentes prestations sociales proposées aux stagiaires

1/ Aide à l'Installation des Personnels (AIP et AIP ville), AIP ZUS pour ceux affectés en Zone Urbaine Sensible, AIP générique pour les autres : 900 €, accordée aux lauréats de concours. Il faut ne pas être logé, avoir un Revenu Fiscal de Référence 2011 inférieur à 24 818 € pour 1 part, ou 36 093 € pour 2 parts, ce RFR peut être reconstitué en cas de changement de situation.

Dossier à télécharger sur www.aip-fonctionpublique.fr et à envoyer directement aux prestataires indiqués dans le dossier

2/ ASIA Caution : 70% de la caution, maxi 500 €.

Certifiés 3e éch. agrégés 1er éch. et stagiaire ESPE : 50% de la caution, maxi 400 €. Être titulaire du bail. 1 seule ASIA par logement. Non cumulable avec le CIV. Non cumulable avec les AIP et l'ASIA PAAC .Indice < 485.

3/ ASIA Aide à la première affectation dans l'académie de Créteil (PAAC) : montant 400 € (INM inférieur ou égal à 489) ou 200 € (INM supérieur à 489). Être affecté-e pour la première fois dans l'académie de Créteil quelle que soit votre origine territoriale Cumulable avec l'AIP, AIP Ville et ASIA caution.

4/ ASIA Aide à la séparation géographique du conjoint par obligation professionnelle Bénéficiaires : agents originaires de province, marié, pacsé ou concubinage avec enfant. En cas de double loyer, frais d'hôtel, de transport. Justifier d'un bail, de factures d'hôtel, de titres de transport. Non cumulable avec la PAAC, mais cumulable avec les prestations logement CIV et Caution 400 € versés 3 ans de suite. indice maxi 489 ou QF < ou = à 14 300 €.

Le SNES-FSU Créteil a également demandé au Rectorat de mettre à disposition des stagiaires arrivant sans logement des places en logement universitaire de manière provisoire, le temps de trouver un logement.

5/ Garde, Loisirs, Culture et vacances d'enfants



- CESU garde d'enfant (de la fin du congé maternité ou d'adoption jusqu'à 6 ans), selon QF 385 € ou 655 €, pour la garde en structure ou par des personnes agréées. La 3^e tranche de 220 euros sans condition de ressources a été contre l'avis syndical au budget 2013 www.cesufonctionpublique.fr

- Aides pour séjours en centres aérés, colonies, séjours linguistiques ou scolaires. Prestations interministérielles à demander au rectorat sur présentation de la facture. Voir site du rectorat ou de la SRIAS IDF <http://srias.ile-de-france.gouv.fr> rubrique " Guide des PIM "

- ASIA garderie péri scolaire (enfant de + de 6 ans): maxi 2,60 € par jour.

- ASIA activités de loisirs (hors centres de loisirs) : **attention**, prestation servie dans les 6 mois qui suivent la date d'inscription aux activités

- Nouvelle ASIA : chèques culturels sous forme d'1 chéquier d'une valeur de 60 euros par enfant. Attention : la réception du dossier pour 2014-2015 devra se faire entre le 1^{er} janvier et le 31 mars 2015.

- ASIA vacances : 30% des dépenses avec un maximum de 153 € ou 122 € selon le type de séjour.

6/ Accès à la culture, aux loisirs et aux vacances

PIM : Chèques-vacances : selon QF (revalorisé), épargne mensuelle préalable, bonifiée de 5 à 30% :

<http://www.fonctionpubliquechequesvacances.fr>

La SRIAS IDF vous propose aussi de pouvoir acheter des cartes CÉZAM pour des réductions de billetteries de cinémas, théâtres, parcs de loisirs, de vacances...

Ces cartes peuvent être achetées au prix de 13 € pour l'année, les cartes conjoint/enfant au prix de 3,50 €.

(téléchargez le formulaire sur <http://srias.ile-de-france.gouv.fr>)



Pour bénéficier de ces prestations adressez vous à la division de l'accompagnement médical, social et professionnel du rectorat - DAMESOP 2 01.57.02.68.75 ou ce.damesop@ac-creteil.fr

ou allez sur le site du Rectorat de Créteil <http://www.ac-creteil.fr/rh-aidesociale-logementasia.html>

ou <http://www.ac-creteil.fr/rh-aidesocialelogementpim.html> pour obtenir un formulaire de demande



7/ Les différentes primes, hors action sociale, accordées lorsque vous serez titulaires

- **Prime spéciale d'installation** : accordée aux néo titulaires (sauf agrégés), affectés en Île-de-France. Montant suivant Zone de Résidence = Indemnité de résidence : 1995,65 (IR 0%), 2015,61 € (IR 1%) ou 2055,52 € (IR 3%) : montants inchangés depuis le 1^{er} juillet 2010. Il est possible de la demander en tant que stagiaire mais il est impératif que vous soyez affecté par la suite en Île-de-France en tant que néo titulaire (et que vous soyez titularisé). Dans le cas contraire, il faudra rembourser la somme versée.

- **Prime " Néo titulaire enseignant "** de 1500 €, versée à la première titularisation en novembre et en février.

■ CONDITIONS DE TITULARISATION ET RÉFÉRENTIELS DE COMPÉTENCES

Les chiffres pour le jury de juin 2013

Le Rectorat ne nous avait pas encore fait parvenir les chiffres définitifs à la date de publication de cette circulaire.

| | |
|------------------------------------|--------|
| Stagiaires titularisés | 89,30% |
| En renouvellement | 4,60% |
| Licenciés après une première année | 0,55% |
| Licenciés après une seconde année | 0,55% |
| En prolongation | 5,00% |

Pour les certifiés, **votre titularisation sera examinée en fin d'année par un jury académique** (souvent dit encore d'Examen de Qualification Professionnel, EQP) qui devrait regrouper 5 à 8 membres parmi des inspecteurs, des chefs d'établissement, des enseignants-chercheurs, des professeurs des écoles et des professeurs formateurs académiques. **Le jury s'appuiera sur :**

- **l'avis du chef d'établissement ;**
- **l'avis de l'IPR, fondé sur le rapport du tuteur et sur le rapport d'inspection (ces dernières années, tous les stagiaires étaient inspectés).**

● **nouveauté cette année :** l'avis du directeur de l'ESPE responsable de la formation du stagiaire.

L'an dernier, **les inspections ont commencé à partir de la mi-mars. Le jury s'est réuni et a envoyé les convocations à un entretien aux stagiaires dont la titularisation est en débat début juin.** Ceux-ci ont été invités à consulter leur dossier, puis ont été convoqués à une **audition du 17 au 20 juin pour statuer sur leur titularisation.**

Pour les agrégés, l'évaluation se fait directement par un Inspecteur Général après avoir vu les rapports de l'inspection, du chef d'établissement et du directeur de l'ESPE. Le cas des agrégés stagiaires non titularisés directement est étudié en Commission Administrative Paritaire Académique où siègent les commissaires paritaires du SNES qu'il faut alors contacter.

Le référentiel pris en compte pour l'évaluation est l'ensemble des "dix compétences professionnelles" que doit posséder un enseignant prévu par l'arrêté du 1er juillet 2013.

Le SNES-FSU a dénoncé les modalités de titularisation mises en place en 2010 et recyclées par cet arrêté et n'est pas favorable à cette définition par compétences du "bon enseignant". Le métier ne peut se résumer à quelques remarques de bon sens ou listing de toutes les tâches possibles. C'est un métier qui nécessite une vraie formation initiale et une formation continue tout au long de sa carrière. **Ce référentiel des 10 compétences s'inscrit dans un changement de paradigme et la mise en place du management dans l'Éducation Nationale.** Il est à mettre en relation avec la logique de mise en concurrence à travers le LPC ou les établissements ECLAIR (contrats d'objectifs, postes à profil, obligation de résultats, individualisation et libéralisation).

Il s'agit donc d'une transformation en profondeur du métier qu'on ne peut accepter !

■ SE SYNDIQUER, C'EST DÉJÀ AGIR !

Certains vous diront qu'il est mal vu de se syndiquer l'année de stage, ne les croyez pas ! **L'année dernière, un stagiaire sur trois s'est syndiqué au SNES-FSU** et ils n'ont eu aucun problème ; l'appartenance syndicale est un choix personnel inconnu de la direction.

→ **Se syndiquer, c'est choisir de ne pas rester seul,** quand tout concourt à vous isoler.

D'autre part, avec l'appui de la section syndicale de votre établissement, du département ou de l'académie, il ne faut pas hésiter à exercer son droit syndical (participer aux réunions et aux stages syndicaux, participer à une grève...). Ce droit ne s'use que si on ne s'en sert pas ! Vous constaterez très vite qu'être syndiqué, c'est être mieux informé mais aussi mieux défendu individuellement et collectivement au nom d'un projet éducatif et de la défense d'un service public de qualité.

→ **Cotisation syndicale trop chère ?** La réduction d'impôts est égale à 66 % du montant de la cotisation. Ainsi une cotisation de 116 € (stagiaire certifié) ouvre droit à une réduction de 76,56 € soit un coût réel de 39,44 € !

Téléchargez un bulletin spécial stagiaires sur le site du SNES-FSU Créteil :

<http://www.creteil.snes.edu/administration-du-site/adherer.html>

ou adhérez directement en ligne : <http://www.snes.edu/Telecharger-un-Bulletin-d-Adhesion.html>



Le SNES-FSU vous accompagne durant toute votre année de stage.

De nombreux militant-e-s sont présent-e-s aujourd'hui pour vous accueillir à Créteil.

N'HÉSITEZ PAS À LEUR POSER VOS QUESTIONS !

Tout au long de l'année, Maud, Romain, Grégory et Pierre seront aussi disponibles que possible

POUR VOUS AIDER DANS VOTRE ENTRÉE DANS LE MÉTIER.

- Permanences sur vos lieux de formation
 - Réunions et conseils sur les mutations interacadémiques en novembre 2014 et intra-académiques en mars 2015
 - Permanence téléphonique : 06.95.47.01.40 (numéro vraiment réservé aux stagiaires)
- et électronique (stagiaire@creteil.snes.edu)



Stage de formation syndicale

« STAGIAIRE... ET DÉJÀ ENSEIGNANT/CPE »

Vendredi 14 Novembre 2014

(10h00 - 16h00)

LIEU A CONFIRMER ULTERIEUREMENT

SNES académique Créteil - 3 rue Guy de Gouyon du Verger - 94 112 Arcueil

PROGRAMME

Du « premier bain » à une culture professionnelle

Hors du regard de l'institution, en compagnie de collègues aguerris et d'autres qui le sont moins, d'anciens tuteurs et formateurs, nous vous proposons d'échanger autour de vos premières expériences de classe et de la formation.

Titularisation, notation... : les enjeux de l'année de stage

Vous avez réussi un concours difficile, et la titularisation doit être au bout du chemin. La réforme de 2010 n'a pas réduit le volume des titularisations (9 stagiaires sur 10 sont titularisés dès la première année), mais a profondément modifié les modalités de l'évaluation, désormais dans la main de l'employeur. Le référentiel des compétences est censé baliser le processus ; il reste pourtant basé sur un petit nombre de documents, et relève largement de l'évaluation finale. A partir d'expériences récentes, nous essayerons de vous donner les éléments pour aborder sereinement cette échéance, notamment l'inspection.

Mutations INTER, mutations INTRA : le SNES vous informe

Vous aurez, si vous n'êtes pas déjà titulaire de l'Éducation Nationale, à participer avant début décembre au mouvement inter-académique, puis, en mars, au mouvement intra-académique. La réunion organisée par le Rectorat ne suffit en général pas à vous informer. Les élu-e-s du SNES-FSU, qui occupent plus de la moitié des sièges des Commissions Paritaires, et participent à ce titre aux opérations des mutations, vous délivrent en revanche une information fiable et circonstanciée, pour vous permettre d'aborder cette étape importante de la manière la plus judicieuse.

(repas pris sur place)

Notez-le tout de suite sur votre agenda et déposez, au plus tard, le 14 octobre votre demande de congé à la Rectrice (modèle ci-dessous) au secrétariat de votre établissement. **Vous avez droit à ce congé !** La participation aux stages syndicaux est un droit (12 journées par an). Il suffit de déposer une demande d'autorisation d'absence, sous forme manuscrite, au secrétariat de votre établissement, un mois à l'avance.

Merci de vous inscrire par mail : stagiaires@creteil.snes.edu

Modèle d'autorisation d'absence

*Nom, Prénom, Grade et Fonction, Établissement
à Madame la Rectrice de l'Académie de Créteil
S/C de M. le proviseur ou principal du collège ou du lycée*

Madame la Rectrice,

Conformément aux dispositions de la loi n°84-16 du 11.10.84 (art.34, alinéa 7) portant statut général des fonctionnaires définissant l'attribution des congés pour la formation syndicale, avec maintien intégral du traitement, j'ai l'honneur de solliciter une autorisation d'absence pour le 14 novembre 2014 pour participer à un stage syndical qui aura lieu à Arcueil. Il est organisé par le Secrétariat Académique du SNES, sous l'égide de L'IRHSES, organisme agréé, figurant sur la liste des centres dont les stages ou sessions ouvrent droit aux congés pour la formation syndicale (arrêté du 29 décembre publié au JORF du 6 janvier 2000).

Je vous prie d'agréer, Madame la Rectrice, l'expression de mes salutations respectueuses.

Date, signature

